

L'ambassade américaine gagne face à la Ville

Etats-Unis 1, mairie de Paris 0. C'est le résultat du bras de fer qui oppose la Ville et l'ambassade américaine concernant la construction d'un petit immeuble d'habitation dans le VIII^e arrondissement. Situé entre la rue du Faubourg-Saint-Honoré et l'avenue Gabriel, le prestigieux hôtel de Pontalba est depuis 1971 la résidence de l'ambassadeur des Etats-Unis.

Depuis plusieurs mois, son excellence envisage de construire un bâtiment sur un terrain mitoyen lui appartenant. Seulement voilà : sur proposition du maire (UMP) du VIII^e, François Lebel, la parcelle a été inscrite en 2006 dans le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris comme « espace libre à végétaliser ». Elle est donc inconstructible.

» Cette décision revient à dire que l'oncle Sam fait ce qu'il veut dans son jardin

JAN WYERS, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE SOS PARIS

Pour passer outre cette protection, l'ambassade a demandé à Bertrand Delanoë d'abroger le PLU sur ce terrain. C'est « no », a répondu en substance la Ville, qui a refusé de soumettre le déclassement au vote du Conseil de Paris. Mais l'ambassadeur tient mordicus à son extension



ENTRE LA RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ ET L'AVENUE GABRIEL (VIII^e). Depuis 1971, l'hôtel de Pontalba est la résidence de l'ambassadeur des Etats-Unis. Ce dernier souhaiterait construire un petit immeuble sur le terrain mitoyen pour loger ses gardes du corps.

(DR.)

qui permettrait de loger notamment ses gardes du corps. Il a donc saisi la justice. Le 8 juillet, le juge a donné raison au diplomate, au motif que le refus de la mairie porterait une « atteinte disproportionnée au droit de propriété » de l'ambassade. La Ville doit donc se plier aux exigences américaines et a même été condamnée à payer 1 500 € d'amende en faveur des Etats-Unis ! « C'est une décision assez exceptionnelle, liée à des questions de sécurité de l'ambassade », précise l'Hôtel de Ville, qui a décidé de ne pas faire appel.

Le permis de construire n'a pas encore été déposé, mais pour Jan Wyers, secrétaire général de SOS Paris, « cette décision revient à dire que l'oncle Sam fait ce qu'il veut dans son jardin, sans se soucier de la réglementation ».

Selon l'association de défense du patrimoine, qui évoque la polémique dans son bulletin de janvier, « après la révision pour le projet de la Samaritaine, cela montre encore une fois qu'on peut bricoler le PLU comme on veut ». François Lebel, lui, ne peut que prendre acte. « La mairie de Paris s'est bien gardée de me tenir au courant, ce que je regrette car sur cette affaire nous sommes du même avis », déplore l'élu.